

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION
QUADRIPARTITE
« UN TOIT POUR
ELLE »

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Richard LE PONTOIS par Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Martin DOUXAMI

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**OBJET : CONVENTION QUADRIPARTITE « UN TOIT POUR ELLE »****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

La commune souhaite mettre en place un dispositif d'aide aux logements des femmes victimes de violence.

Dans le cadre du projet départemental « un toit pour elle » la convention vise à prioriser les femmes victimes de violence dans les personnes en attente de logement social.

VU le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente**VU** le rapport du représentant légal,**VU** le projet de convention ci annexé,**APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1 : Approuve la convention « Un toit pour elle » conclue avec Immobilière 3F – Groupe Action Logement, l'association SOS Femmes 93 et l'association l'Amicale du nid.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer la convention et tout acte relatif à son exécution.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine Saint Denis.

Et ont signé le registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS

Certifiée exécutoire compte tenu :
 - de sa transmission en Préfecture
 - et de sa publication le

1 6 DEC. 2022

Délibération votée par :

Voix pour 31

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221214-D134-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr